



## Ordonnance de télécom CRTC 2012-122

Version PDF

Ottawa, le 28 février 2012

Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Bell Canada	922 (TSN)	le 27 janvier 2012

Secrétaire général